

SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL COMMERCIAL
Entre la ville de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et la SARL MALA-BAVO
Local situé au 4 rue Jean Jacques Rousseau

Décision n° 2026-134

LE MAIRE DE SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

VU la délibération n° 26-117 du 29 juin 2026 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 31 inclus, à l'exception des alinéas 25, 28 et 30 de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2023-116 du 24 avril 2023 autorisant la signature d'un bail avec la SAS Le U

CONSIDERANT la cession de commerce « Le U » de Monsieur Zied MRABET au profit de Monsieur Mehmet ALTUNTAS, et l'intérêt de ce commerce, dans les locaux sis 4 rue Jean Jacques Rousseau,

DECIDE

D'AUTORISER la modification par avenant du bail commercial, et d'autoriser la signature avec Monsieur Mehmet ALTUNTAS, gérant de la SARL « MALA-BAVO » avec effet au 03 juillet 2026.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal, à sa plus prochaine séance, de la présente décision.

Fait à Sainte Geneviève des Bois, le 30/06/2026.



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Président de Cœur d'Essonne Agglomération